

ATTRIBUTION DES DECORATIONS AU PERSONNEL RESERVISTE

- Pour les ordres nationaux, la MDN ainsi que la MSMV, le secteur « chancellerie » du bureau réserve militaire effectue chaque année le travail de recherche de conditionnant parmi le personnel réserviste opérationnel et citoyen de la marine.
- Pour les autres décorations (sauf croix du combattant), les candidatures sont à faire parvenir à PM3 (via le BARH pour le personnel affecté), conformément aux GNP qui paraissent annuellement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA M.D.N.

TEXTES DE REFERENCES

Instruction n° 11130/DEF/CAB/SDBC/DECO/A4 fixant les modalités d'application du décret 2014-89 du 29 mars 2014, relatif à la médaille de la défense nationale en date du 26 novembre 2015.

Instruction n° 96150/ARM/CEMM/CHAN relative à la médaille de la défense nationale, échelon « bronze », « argent » et « or » en date du 31 août 2017.

CONDITIONS

La MDN est destinée à récompenser les services :

- rendus par les militaires d'active depuis le 01.09.1981 et les réservistes opérationnels à partir du 01.07.2002.
- pour l'active et la réserve opérationnelle selon un barème de points.
- Pour les trois échelons, les réservistes opérationnels doivent être sous ESR au 1^{er} janvier de l'année d'attribution et avoir effectué un minimum de cinq jours d'activités au titre d'un ESR.

Les conditions ci-dessous sont à réunir au 31 décembre de l'année N-1 pour une attribution au 1^{er} janvier de l'année de proposition N :

ECHELON BRONZE : 90 points et 1 an d'ancienneté de service,

ECHELON ARGENT : 600 points et 5 ans d'ancienneté dont 2 ans dans l'échelon Bronze,

ECHELON OR : 800 points et 10 ans d'ancienneté dont 2 ans dans l'échelon Argent.

Les travaux sont effectués annuellement :

- PM3 recherche les conditionnants via RH@psodie ;
- Edition des listes sur Intradef et GNP vers les unités ;
- Retour des travaux vers PM3

Qui attribue la MDN ?

- Echelon Bronze : l'autorité militaire de premier niveau
- Echelon Argent : le CEMM.
- Echelon Or : le MINDEF (SDBC).

Nota :

- Délai de carence de 2 ans si obtention d'une distinction ministérielle
- Si obtention d'un ordre national (LH, ONM, MM) = pas de MDN



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA M.S.M.V.

TEXTES DE REFERENCES

Instruction n° 3500 DEF/CAB/SDBC/DECO/B/5 relative aux nouvelles conditions d'attribution de la médaille des services volontaires militaires en date du 1^{er} mars 2004.

Circulaire n° 0-4728-2014/DEF/DPMM/3/RA relative à l'attribution de la médaille des services militaires volontaires. Travaux annuels. du 26 mars 2014.

CONDITIONS

La MSMV est destinée à récompenser la fidélité des réservistes titulaire d'ESR dans la réserve opérationnelle ou ayant fait l'objet d'une admission en réserve citoyenne par décision d'agrément à compter du 1^{er} janvier 2000.

Les conditions ci-dessous sont à réunir au 31 décembre de l'année N-1 pour une attribution au 1^{er} janvier de l'année N.

ECHELON BRONZE : avoir 3 années sous ESR ou d'agrément en réserve citoyenne,

ECHELON ARGENT : a) non titulaire : avoir 10 années sous ESR ou d'agrément en réserve citoyenne.

b) déjà titulaire : avoir 7 années dans l'échelon Bronze.

ECHELON OR : a) non titulaire : avoir 15 années sous ESR ou d'agrément en réserve citoyenne.

b) déjà titulaire : avoir 5 années dans l'échelon Argent.

Elle peut également être décernée 'une seule fois à titre exceptionnel, à l'un quelconque des trois échelons :

- aux militaires d'active, de la réserve opérationnelle ou citoyenne, de la réserve étrangère, tué ou blessé dans l'accomplissement de leur devoir.

Les propositions à titre exceptionnel sont adressées à PM3 accompagnées d'un rapport justificatif établi par l'autorité ayant connaissance des faits.

Les travaux sont effectués annuellement :

- PM3 recherche les conditionnants via RH@psodie ;
- Edition des listes sur Intradef et GNP vers les unités ;
- Retour des travaux vers PM3

Qui attribue la MSMV ?

- Echelon Bronze : l'autorité militaire de premier niveau à titre normal et PM3 à titre exceptionnel
- Echelon Argent : DPMM (à titre normal et exceptionnel)
- Echelon Or : le MINDEF (SDBC) (à titre normal et exceptionnel)

Nota : Délai de carence de 2 ans si obtention d'une distinction ministérielle ou d'un ordre national.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE (MM).

TEXTE DE REFERENCE : Guide transmis par note n° 010243 ARM/CAB/SDBC/DDR/BACR du 4 août 2017.

La MM récompense les détenteurs de faits de guerre (blessures de guerre ou citation individuelle avec croix de guerre)

PM3 effectue le travail de sélection et de proposition. MINDEF/SDBC, à partir de ces propositions, sélectionne encore à son niveau. L'attribution est ensuite du ressort de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Condition à titre normal	Justifier d'un fait de guerre (citation individuelle avec croix attribuée suite à une action d'éclat ou blessure de guerre homologuée)
Mutilés de guerre :	Etre titulaire d'une pension militaire d'invalidité d'un taux minimum de 65 % consécutive à une ou plusieurs de guerre homologuées.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA LEGION D'HONNEUR (LH).

TEXTE DE REFERENCE : Guide transmis par note n° 010243 ARM/CAB/SDBC/DDR/BACR du 4 août 2017.

Pour le personnel n'appartenant plus à l'armée active, la LH récompense en priorité les détenteurs de faits de guerre (blessures de guerre ou citation individuelle avec croix de guerre).

PM3 effectue le travail de sélection et de proposition. Le ministère des armées (SDBC), à partir de ces propositions, sélectionne encore à son niveau. L'attribution est ensuite du ressort de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

GRADE	CONDITIONS
Commandeur	5 ans d'officier LH + 5 faits de guerre
Officier	8 ans de chevalier LH + 3 faits de guerre
Chevalier	1 fait de guerre + activités dans la réserve non récompensées par l'ONM
	ou 2 faits de guerre
	ou 20 ans d'activités + CH.ONM + MSMV Or ou MDN Or + responsabilités récentes dans la réserve (poste opérationnel) ou dans associations de réservistes à l'échelon national ou régional ou de retraités militaires au niveau national
Commandeur	5 ans officiers LH + 8 faits de guerre
Officier	8 ans de chevalier LH + 5 faits de guerre
Chevalier	Justifier d'au moins 3 faits de guerre
Commandeur	5 ans d'officier + 8 faits de guerre
	8 ans de chevalier + 5 faits de guerre
	MM + 3 faits de guerre
Officier	anciens combattants de la guerre 39-45 = justifier d'au moins un fait de guerre
	anciens combattants TOE ou AFN = MM + 2 faits de guerre

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE (ONM).

TEXTE DE REFERENCE : Guide transmis par note n° 010243 ARM/CAB/SDBC/DDR/BACR du 4 août 2017.

Pour le personnel n'appartenant plus à l'armée active, l'ONM récompense en priorité les services dans la réserve.

PM3 effectue le travail de sélection et de proposition. Le ministère des armées (SDBC), à partir de ces propositions, sélectionne encore à son niveau. L'attribution est ensuite du ressort de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

GRADE	CONDITIONS	
Commandeur	Depuis la promotion au grade d'officier ONM, justifier de 5 ans de mérites nouveaux acquis au titre d'activités dans la réserve validées par des TSR, des ESR ou des activités agréées par l'autorité militaire (R CIT ou CBSP)	
Officier	Depuis la promotion au grade d'officier ONM, justifier de 7 ans de mérites nouveaux dont 5 années d'activités validées dans la réserve par des TSR, des ESR ou des activités agréées par l'autorité militaire (R CIT ou CBSP)	
Chevalier	pas MM + moins de 6 ans de Sce actifs + 15 années minimum de services validés dans la réserve (TSR ou ESR)	
	ou pas MM + 15 ans de Sce actifs (active) + 5 ans d'activités sous ESR (validés par la notation annuelle) ou 5 ans de RCIT	
	ou pas MM + 15 ans de Sce actifs (active et/ou réserve) dont au moins 9 années récentes validées dans la réserve (TSR ou ESR)	
	ou pas MM + 15 ans de services actifs (active) + 1 fait de guerre en AFN ou post AFN (citation individuelle avec croix et/ou BLESQUE)	
	ou MM moins de 15 ans de Sce actifs (active) + deux faits de guerre post AFN (citation individuelle avec croix et/ou BLESQUE)	
	ou MM + 15 ans de services actifs (active) après obtention MM	
	ou MM + 15 ans de services actifs (active et/ou réserve opérationnelle) après obtention de la MM + 5 ans d'activités sous ESR (validés par la notation annuelle)	
	CONDITIONS POUR LES ANCIENS COMBATTANTS AFN	
	Officiers non titulaires de la MM et le LH	1 citation individuelle avec croix d'un niveau inférieur à division
		au moins 1 blessure de guerre homologuée, non prise en compte dans le texte de la citation
	Présence de plus d'un an dans une unité combattante en Algérie avec 5 années minimum d'activités effectives dans les réserves (avec TSR ou sous ESR)	
	Présence de moins d'un an dans une unité combattante en Algérie avec 10 années minimum d'activités effectives dans les réserves (avec TSR ou sous ESR)	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MM (suite).

Anciens combattants AFN :	Justifier de deux citations individuelles avec croix
	Justifier d'une citation individuelle avec croix du niveau division ou d'un niveau supérieur
	Justifier d'une citation individuelle avec croix d'un niveau inférieur à division et d'une (ou plusieurs) blessures de guerre homologuée
	Justifier d'une citation individuelle avec action d'éclat et avec croix d'un niveau inférieur à division et avec présence de plus d'un an dans une unité combattante en Algérie
	Justifier d'une (ou plusieurs) blessures de guerre homologuée avec une présence de plus d'un an dans une unité combattante en Algérie
	Justifier pour les hommes du rang, d'une citation individuelle avec action d'éclat et avec croix d'un niveau inférieur à division, d'une présence de moins d'un an dans une unité combattante en Algérie et du grade de sous-officier acquis sur le théâtre d'opérations.

Les services militaires des candidats ne doivent pas avoir été récompensés dans l'un des ordres nationaux, au titre du ministère des armées ou d'un autre ministère.



**M AERO – MJS – MERITE MARITIME
PALMES ACADEMIQUES – MERITE AGRICOLE – ARTS ET LETTRES**



- Ouverture annuelle des candidatures au personnel réserviste par GNP (CEMM/CHAN) ;
- Les conditions sont identiques à celle de l'active ;
- Traitement des dossiers par PM3, puis CEMM/CHAN ;
- Attribution par le ministère en charges de ces décorations.

**MEDAILLE D'OUTRE-MER – MEDAILLE COMMEMORATIVE FRANCAISE
CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE « MISSION EXTERIEURE »**



- Le personnel réserviste qui effectue des missions extérieures ouvrant droit à la **MOM** ou à la **MCF** a droit à l'obtention de ces décorations. (Dossiers à transmettre à PM3 puis décision CEMM/CHAN).
- Le personnel réserviste qui a effectué une OPEX, qui est titulaire de la carte du combattant et de la MOM ou MCF au titre de l'OPEX peut prétendre à la **CCV MISSEXT** (dossiers à transmettre à PM3 puis décision MINARM/SDBC).



MEDAILLE DE LA PROTECTION MILITAIRE DU TERRITOIRE

Peuvent y prétendre les réservistes opérationnels ayant participé aux missions suivantes :

- **Agrafe « Sentinelle »** : **60 jours de mission « Sentinelle »**, continus ou discontinus ;
(pour participation à la mission « Sentinelle » depuis le 07/01/2015)
- **Agrafe « Harpie »** : **au moins 30 jours de mission « Harpie »** en Guyane, continus ou discontinus.
(pour participation en Guyane à la mission « Harpie » depuis le 01/03/2008)

Agrafes attribuées par PM3

- **Agrafe « Egide »** : au moins **60 jours d'activités PROTEC EMP** ;
(pour participation à la protection d'une base navale ou d'une emprise militaire, sous réserve d'être membre armé d'une brigade de protection depuis le 01/07/2013)
- **Agrafe « Jupiter »** : au moins **60 jours d'activités PROTEC NUC** ;
(pour participation aux missions de sûreté et de sécurité menées au profit de la FOST depuis le 01/07/2013)
- **Agrafe « Trident »** : au moins **60 jours d'activités PROTEC MAR**.
(pour participation aux missions de surveillance et de protection militaires des espaces maritimes depuis le 01/07/2013)

Agrafes attribuées par le commandant de formation

l'attribution de cette récompense ne doit se faire qu'au titre des activités PROTEC EMP – PROTEC NUC – PROTEC MAR effectuées au cours de l'ESR (activités saisies dans RH@psodie au vu du compte rendu d'activités)



CROIX DU COMBATTANT / TITRE DE RECONNAISSANCE DE LA NATION

- Les dossiers sont à déposer auprès des ODAC (organisme attribuant la carte du combattant) ;
- PM3 certifie ensuite les services à la demande des ODAC ;
- L'attribution de la carte du combattant ainsi que du TRN relève de l'ONAC.